

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6-1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationner, et une vitesse limitée,

ARRÊTÉ N°52ST-26

ARTICLE 1 : La société **VÉOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX**, est autorisée à réaliser un branchement eau potable au 51 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 09 septembre 2026, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 18 août 2026
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU